Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260623-01_23_06_2026-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **23 juin** à **vingt heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 23 juin 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, M. ADAM, M. CORMIER, Mme BETTLER, M. JUHEL, Mme EZ-ZAFIR RICHARD, Mme SIMON-GRIMONT, M. FLAUX, M. MAUPOINT, Mme SAVARE, M. LEFRANC, Mme BOVE, Mme RIPOCHE, Mme CAILLE, M. BOUGIS, M. LECHIEN, Mme AVELINE-BRIGNON, M. de BODMAN, Mme VILBOU et M. LETERRIER*

***Absent** : M. COLAS*

***Excusées** : Mme DELANGHE et Mme BORDEREAU*

***Pouvoirs** : Mme DELANGHE donne pouvoir à M. ADAM*
Mme BORDEREAU donne pouvoir à Mme EZ-ZAFIR RICHARD

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 22 sur 23*
Le quorum étant atteint – 20 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sonia RIPOCHE est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

1 – Éco-quartier « Les Terres-Neuves » : signature d'une convention avec l'Institut National de Recherche Archéologique dans le cadre d'un diagnostic réglementaire

Vu le courrier adressé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) le 20 mars 2017,
Vu le courrier de réponse adressé à la commune le 5 avril 2017,
Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 19 février 2026,
Vu l'arrêté n° 2026-130 portant prescription de diagnostic archéologique en date du 20 avril 2026,
Vu la réunion du comité de pilotage éco-quartier en date du 9 juin 2026,

En 2017, la commune s'était rapprochée de la D.R.A.C. afin de présenter l'avant-projet de l'éco-quartier, et d'avoir un avis sur une prescription de diagnostic archéologique. La commune avait reçu un avis négatif au regard des éléments scientifiques connus et de l'emprise des travaux.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260623-01_23_06_2026-DE

Aujourd'hui, dans le cadre de l'instruction du permis d'aménagement de l'éco-quartier « Les Terres-Neuves », la commune a reçu un arrêté prescrivant la réalisation d'une fouille archéologique sur la parcelle cadastrée section AD n° 97. À ce titre, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (I.N.R.A.P.) a été chargé de conduire les opérations de diagnostic.

Afin de permettre la réalisation de cette intervention, la commune met à disposition de l'I.N.R.A.P. la parcelle concernée à compter du 25 juin 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026 au plus tard.
Les modalités d'intervention, ainsi que les délais et conditions de remise du rapport de diagnostic, sont définis dans la convention annexée à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ÉMET un avis favorable sur les termes de cette convention avec l'I.N.R.A.P.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et plus particulièrement la convention ci-dessus mentionnée**

Pour extrait conforme, le 23 juin 2026

Le Maire,
Yann GODET

La secrétaire de séance,
Sonia RIPOCHE